

DECISION DU PRESIDENT D2025-81

Objet : Acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000093 relatif aux prestations relatives aux outils de communication de la Métropole du Grand Paris – Lot n°4 : Création de supports audiovisuels

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2022 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif aux prestations liées aux outils de communication de la Métropole du Grand Paris – Lot 4 : Création de supports audiovisuels,

Vu l'accord-cadre n°20226000000093 notifié le 17 janvier 2023 à la société 1616 PROD, concernant les prestations relatives aux outils de communication de la Métropole du Grand Paris – Lot n°4 : Création de supports audiovisuels, conclu pour un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT,

Considérant la nécessité de permettre la bonne continuité d'exécution des prestations du marché jusqu'au terme de celui-ci, et compte tenu de l'augmentation significative des besoins en matière de communication audiovisuelle ayant eu un impact significatif sur l'enveloppe financière du marché,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un acte modificatif n°1 portant augmentation du montant unitaire maximum du marché pour un montant de 14 970 € HT, faisant passer le montant maximum unitaire de 300 000 € HT à 314 970 € HT, soit une augmentation de 4,99 %

du montant maximum initial, inférieure au seuil fixé à l'article ~~R.2194-8~~ du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20226000000093 relatif aux prestations relatives aux outils de communication de la Métropole du Grand Paris – Lot n°4 : Création de supports audiovisuels, avec la société 1616 PROD, AD PARK – Cellule 14 -226 rue Jacques MONOD -78370 PLAISIR, portant augmentation du montant unitaire maximum initial du marché de 14 970 € HT, portant le nouveau montant unitaire maximum à 314 970 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2025**

Pour le pouvoir adjudicateur et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

